



Aveyron

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 5 juillet 2019 à 10 heures, le quorum étant atteint, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Annie Bel, Corinne Compan, Gisèle Rigal suppléante de Monsieur André At, Christel Sigaud-Laury suppléante de Monsieur Sébastien David et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, Régis Cailhol, Jean-Marc Calvet, Éric Cantournet, Michel Causse suppléant de Monsieur Christophe Saint-Pierre, Michel Delpal suppléant de Madame Sylvie Lopez, Jean-louis Denoit et Camille Galibert suppléant de Monsieur Serge Roques.

Membres absents ou excusés : Mesdames Simone Anglade, Sylvie Ayot, Annie Cazard, Émilie Gral, Sylvie Lopez, et Messieurs André At, Vincent Alazard Jacques Barbezange, Jean-Luc Calmelly, Sébastien David, Alain Fauconnier, Alain Marc, Serge Roques, Christophe Saint-Pierre.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Messieurs Lionel Coursières, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Bertrand Pelle, Florian Souyris directeur départemental et Stéphane Valat suppléant de Monsieur Michel Galtier.

Membres absents ou excusés : Mesdames Natalie Alazard, Marie-Pierre Arenes, payeur départemental et Messieurs Michel Galtier et Alain Garibal

Membre de droit : Madame Catherine Sarlandie de la Robertie, préfète de l'Aveyron, excusée.

Date de convocation : 28 mai 2019.

7 – MISE A JOUR DE L'INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-29.

Vu l'avis favorable du comité technique du 2 juillet 2019.

Vu le rapport n° 9.

Considérant que l'indemnité de responsabilité est variable en fonction du grade et de l'emploi et qu'elle est calculée en pourcentage du traitement indiciaire brut moyen du grade concerné.

Considérant également que dans le cadre de la réforme de la filière Sapeurs-Pompiers Professionnels et conformément aux dispositions du décret n° 2012-529 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers, le conseil administration, par délibération en date du 18 février 2014 s'était prononcé sur le nouveau régime indemnitaire de responsabilité.

Considérant enfin que comme suite à la parution du décret n° 2016-76 du 29 janvier 2016 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers qui modifie à la hausse ou à la baisse certains taux de l'indemnité de responsabilité, il convient d'actualiser notre dispositif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil d'administration se prononce favorablement sur une actualisation du dispositif et retient, avec effet au 1^{er} juillet 2019, les taux suivants :

- pour les agents du cadre d'emplois des lieutenants :

Tous les grades	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	Passage de 16 à 20
Tous les grades	Chef de groupe	Passage de 13 à 19

- pour les agents du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenant colonels :

Grade de capitaine	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	Passage de 17 à 21
--------------------	--	--------------------

- pour les capitaines, chef de groupement, à 33%.

Fait à Rodez, le 11 JUIL. 2019

Le Président,

Jean-Claude Anglars

